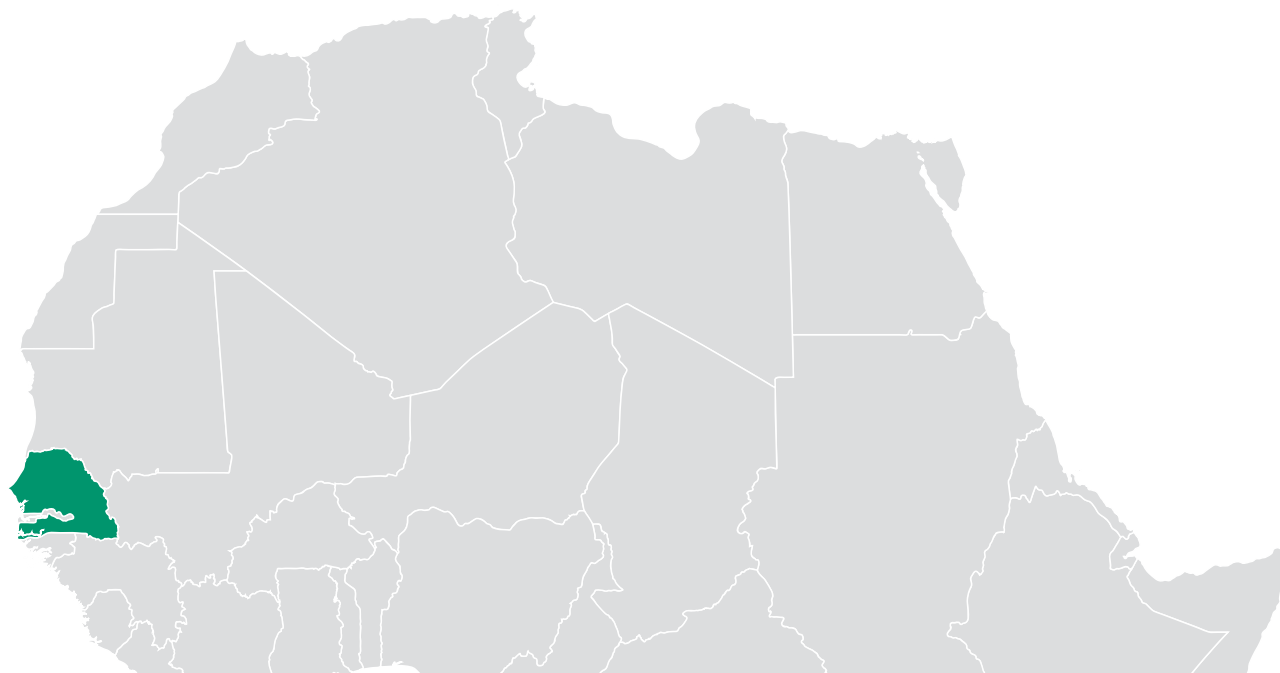




LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems



APERÇU

DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL AU

SÉNÉGAL



ECA

Information sur le programme

À propos du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC

Situé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) est un centre international de ressources et de connaissances qui appuie activement les efforts nationaux visant à renforcer les systèmes ESEC. Le Centre collabore avec des organisations et des experts, afin de faciliter l'accès à l'information et à l'expertise, notamment aux normes, aux outils, aux données de recherche et aux bonnes pratiques à l'échelle mondiale.

Le Centre d'excellence a été créé grâce à la contribution financière d'Affaires mondiales Canada et du CRDI, et apporte lui-même une contribution directe au travail du Mécanisme de financement mondial, une importante plateforme de financement de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent du Secrétaire général des Nations Unies.

À propos du Centre de recherches pour le développement international (CRDI)

Dans le cadre des activités du Canada dans les secteurs des affaires étrangères et du développement, le CRDI investit dans le savoir, l'innovation et les solutions afin d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement. Le CRDI collabore avec de nombreuses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile, des groupes de réflexion, des organisations régionales et des ministères des pays en développement, afin d'y favoriser la croissance, de réduire la pauvreté et d'impulser des changements positifs à grande échelle.

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC), en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

Cette publication a été rédigée par Jacob Zewoldi, consultant auprès du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

Centre de recherches pour le développement international
CP 8500
Ottawa, ON Canada 1 Tel 1 613-236-6161/31 11
Courriel : crvs@idrc.ca
www.systemesESEC.ca

© Centre de recherches pour le développement international 2019

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier et technique du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil. Basé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), il est financé conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI, ou de son Conseil des gouverneurs.

Table des matières

Information sur le programme	ii
Introduction	2
Bref aperçu sur le pays	2
Performances des systèmes d'ESEC	4
Système d'enregistrement des faits d'état civil	5
Cadre législatif	5
Gestion, organisation et fonctionnement	5
Interopérabilité avec d'autres secteurs et fonctionnement	7
Système d'établissement des statistiques de l'état civil	7
Statistiques de l'état civil	7
Causes de décès	7
Numérisation	8
Informatisation	8
Application de la technologie mobile	8
Initiatives d'amélioration et soutien externe	9
Plan d'amélioration et budget	9
Appui des partenaires de développement	9
Propositions visant à améliorer la coordination des activités	10
Ressources	10
Sites web	10
Conclusion	11
Notes de fin	12

Introduction

Le présent rapport vise à donner un aperçu des systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) au Sénégal. Les renseignements ont été recueillis au moyen d'un questionnaire rempli par la Direction nationale de l'enregistrement des faits d'état civil du Sénégal en Février 2019 et complétés par une revue documentaire. Le rapport présente les activités des parties prenantes ainsi que les ressources disponibles et nécessaires au renforcement des systèmes d'ESEC et à leur coordination, entre autres.

Bref aperçu sur le pays

Le Sénégal est situé à la pointe la plus occidentale du continent africain. Il est bordé au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée-Bissau et la Guinée, et à l'ouest par l'océan Atlantique. Il entoure la Gambie sur trois côtés. Sur le plan topographique, il s'agit d'un pays au relief plat, dont les altitudes dépassent rarement les 100 mètres. Le pays est sillonné d'est en ouest par quatre rivières : le fleuve Sénégal, le fleuve Gambie, les rivières Casamance et Saloum et leurs tributaires. Il est recouvert par le désert du Sahel ou les prairies dans le nord et par une végétation plus dense dans le sud et le sud-est.

- Capitale : Dakar
- Langue officielle. Français
- Superficie : 196 722 kilomètres carrés¹.
- Le ministère responsable de l'enregistrement des faits d'état civil est le ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du territoire.

Les régions du Sénégal



Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

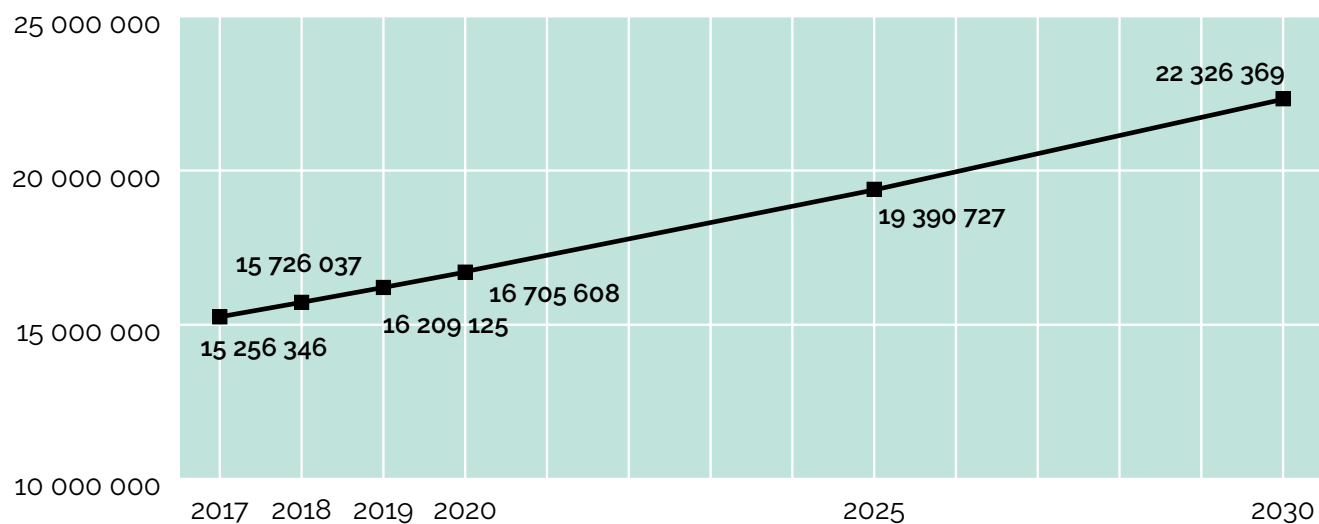
- Organisme d'enregistrement des faits d'état civil à l'échelle nationale : Le Centre National d'État Civil (CNEC).
- Bureau national de la statistique : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

La population du Sénégal a été établie à 13 508 715 habitants lors du Recensement de la population et de l'habitat de 2013. En 2019, la population est estimée à environ 16 millions d'habitants.² Près de 70 % de la population du Sénégal vit en milieu rural. Le Sénégal compte 14 régions administratives. La liste de ces régions et de leur population estimative en 2019 figure au tableau 1.

Tableau 1. Projections démographiques pour le Sénégal, selon les régions, 2019²

Régions	Population
Dakar	3 732 284
Diourbel	1 801 991
Tambacounda	841 518
Saint-Louis	1 063 542
Thiès	2 105 707
Fatick	870 361
Kaffrine	703 555
Kaolack	1 155 433
Kédougou	184 275
Kolda	796 582
Louga	1 032 645
Matam	706 037
Sédhiou	553 005
Ziguinchor	662 179

Figure 1. Projections démographiques pour le Sénégal : 2017 à 2030²



Performances des systèmes d'ESEC

Naissances	
Exhaustivité de l'enregistrement des naissances ³	Non disponible
Enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été signalée comme ayant été déclarée	77,4 % (2017) ⁴
Proportion des naissances avec l'assistance d'un professionnel de la santé qualifié	68,4 % (2017) ⁴
Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont reçu des soins prénataux par un prestataire de soins de santé qualifié	97 % (2017) ⁴
Taux de couverture vaccinale du DTC1 chez les enfants d'un an ⁵	96 % (2016) ⁶
Taux brut de natalité (par 1 000 habitants)	36 (2016) ⁶
Taux de fécondité total (nombre de naissances vivantes par femme)	4,8 (2016) ⁶
Taux de fécondité chez les adolescentes (par 1 000 adolescentes âgées de 15 à 19 ans)	74,9 (2016) ⁷
Pourcentage de la population de moins de 15 ans	42,9 % (2017) ⁸
Décès	
Exhaustivité de l'enregistrement des décès	Non disponible
Taux brut de mortalité (par 1 000 habitants)	6 (2016) ⁶
Taux de mortalité infantile (pour mille naissances vivantes)	33 (2017) ⁹
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour mille naissances vivantes)	45 (2017) ⁹
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	315 (2015) ¹⁰
Mariages et divorces	
Taux d'enregistrement des mariages	Non disponible
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans	9 % (2017) ⁶
Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans	31 % (2017) ⁶
Taux d'enregistrement des divorces	Non disponible
Statistiques de l'état civil, y compris les données sur les causes de décès	
Compilation et diffusion des statistiques de l'état civil fondées sur l'enregistrement	Non disponible
Causes de décès attestées par un médecin	Non disponible

Système d'enregistrement des faits d'état civil

Cadre législatif

Au Sénégal, l'enregistrement des faits d'état civil est régi par la loi n° 72-61 du 12 juin 1972 du Code de la famille. Par le truchement de ce code, un système d'enregistrement des faits d'état civil dont l'organisation et le fonctionnement sont décentralisés a été mis sur pied et sa gestion est confiée aux autorités locales. Cette loi, qui est entrée en vigueur en janvier 1973, couvre les naissances, les mariages et les décès. Elle est silencieuse sur les divorces. La loi couvre toutes les régions du pays et la population entière, y compris les ressortissants étrangers et les réfugiés.

Elle stipule qu'une déclaration des faits d'état civil survenus pendant chaque trimestre (d'une année) doit être transmise au bureau national de la statistique à la fin du trimestre aux fins de compilation et de diffusion¹¹.

Gestion, organisation et fonctionnement

Mécanismes nationaux de coordination des systèmes d'ESEC

Le Sénégal s'est doté d'un Comité directeur de haut niveau de l'enregistrement des faits d'état civil. Ce Comité est sous la présidence du premier ministre, et comprend des représentants des ministères directement concernés par les systèmes d'ESEC. Les membres du Comité sont : le ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du territoire; le ministère de la Justice; le ministère de la Santé; l'Agence nationale de la statistique et de la démographie; le ministère de l'Éducation nationale; le ministère de la Bonne gouvernance et de la Protection de l'enfance; et l'Agence nationale de la petite enfance.

Un comité technique responsable de l'élaboration du plan stratégique national d'amélioration des systèmes d'ESEC a été mis sur pied, et est formé de représentants des ministères qui siègent au Comité directeur. Le comité technique a été créé par décret du ministre responsable de l'enregistrement des faits d'état civil.

Centres d'enregistrement à l'échelon administratif

Au Sénégal, les centres d'enregistrement des faits d'état civil sont situés dans les municipalités. La municipalité est le niveau le plus bas de la hiérarchie administrative des collectivités décentralisées. Chaque municipalité compte un centre d'enregistrement des faits d'état civil et, si nécessaire, un deuxième centre peut être créé par ordre du ministre responsable de l'état civil à la demande du maire de la municipalité. Le Sénégal compte 587 centres d'enregistrement des faits d'état civil. Le maire agit à titre d'officier de l'état civil principal. Il peut également déléguer l'activité d'enregistrement à l'un de ses conseillers ou agents municipaux. De ce fait, il y a environ 1 520 officiers de l'état civil locaux dans les communes et les *communautés rurales* du Sénégal¹².

Un délégué de la communauté rurale ou un chef de village peut agir à titre d'auxiliaire à l'enregistrement des faits d'état civil et fournir des déclarations des faits d'état civil aux déclarants. La municipalité fournit des registres à ces auxiliaires où ils peuvent consigner les faits d'état civil¹³ pour les faits d'état civil survenus à l'étranger, avec les ambassadeurs et consuls agissant en qualité d'officier d'état civil.

Accessibilité des services d'enregistrement des faits d'état civil

Au Sénégal, la majorité des ménages vivent à moins de 5 kilomètres du centre d'enregistrement des faits d'état civil local. De ce fait, une personne peut s'y rendre en moins d'une heure en moyenne en utilisant les transports en commun, les bicyclettes, les motocyclettes ou les charrettes pour se rendre au centre d'enregistrement de l'état civil de la municipalité. À pied, il faudrait compter jusqu'à quatre heures de trajet pour ceux qui vivent le plus loin des centres d'enregistrement.

Lorsque des centres supplémentaires doivent être ouverts pour répondre aux besoins de la croissance démographique ou pour d'autres raisons, la loi autorise l'ouverture de centres d'enregistrement secondaires afin d'améliorer le service. Il convient aussi de mentionner que dans chaque communauté rurale ou village, le délégué de la communauté ou le chef de village est autorisé à recevoir les déclarations de faits d'état

civil. Cela permet aux déclarants de sauver du temps et les coûts rattachés à la visite à un centre d'enregistrement des faits d'état civil.

Enregistrement des faits d'état civil

Au Sénégal, l'enregistrement des faits d'état civil est obligatoire et gratuit. Le formulaire n° 1 est remis gratuitement au déclarant au moment de l'enregistrement de l'acte.

La délivrance d'un certificat ou d'une copie d'un acte est assujettie à des frais qui varient entre 200 et 500 francs CFA, selon le centre d'enregistrement. Les frais sont établis par le conseil municipal de chaque municipalité et dans la plupart des cas, il vise à couvrir le coût des timbres qui doivent être apposés sur le certificat. Ces frais¹⁴ varient entre 200 et 500 francs CFA au maximum.

Situation des naissances non enregistrées

Données non disponibles.

Tableau 2: Frais pour l'obtention de certificats d'état civil dans certaines régions en dollars américains

Faits d'état civil	Frais pour la délivrance de certificats		Coût du certificat	Observations
	Oui	Non		
Naissance	X		0,6 USD (300 francs CFA)	Peut varier selon l'endroit où le certificat est délivré.
Mariage	X		0,6 USD (300 francs CFA)	
Décès	X		0,6 USD (300 francs CFA)	

Remarque : 1 franc centrafricain (franc CFA) = 0,0017 USD¹⁵

Interopérabilité avec d'autres secteurs et fonctionnement

Au Sénégal, plusieurs secteurs interagissent avec les activités d'enregistrement des faits d'état civil à titre de producteurs ou d'utilisateurs de données. Le secteur de la santé joue un rôle important dans l'enregistrement des faits d'état civil. Les travailleurs de la santé participent à des campagnes de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil. Au terme de la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil, ils sont censés fournir des déclarations sur les naissances et les décès. Dans le cas des naissances, le numéro inscrit sur le certificat de naissance de l'enfant est également entré dans le dossier de santé. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la déclaration des naissances et des décès et l'enregistrement des renseignements nécessaires sur le fait d'état civil et sur les personnes liées au fait sont mis à l'essai dans les établissements de santé dans trois régions du pays. Les renseignements enregistrés sont ensuite transmis à l'officier de l'état civil de la municipalité.

En ce qui concerne l'identification nationale gérée par le ministère de l'Intérieur, un numéro d'identification nationale unique existe et il est utilisé sur la carte d'identité nationale, le permis de conduire, à des fins d'assurance et de passeport. Toutefois, le numéro d'identification unique n'est pas lié au système d'enregistrement des faits d'état civil.

De plus, il existe une déclaration trimestrielle pour les données statistiques recueillies. Cette déclaration est transmise au service approprié à la fin de chaque trimestre.

Système d'établissement des statistiques de l'état civil

Statistiques de l'état civil

La Loi sur la statistique comporte des dispositions particulières visant la collecte, la compilation et la diffusion des statistiques de l'état civil du système d'enregistrement des faits d'état civil¹⁶. À l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), le centre auxiliaire de l'enregistrement des faits d'état civil et des projections démographiques est responsable de la compilation des statistiques de l'état civil. Ce centre auxiliaire compile les données sur les naissances vivantes, les mariages et les décès à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'autres sources. Un rapport sur les statistiques de l'état civil a été publié par l'ANSD en 2015¹⁷.

Causes de décès

Les renseignements sur les causes de décès ne sont pas recueillis par l'intermédiaire du système d'enregistrement des faits d'état civil. Les outils de l'autopsie verbale et d'autres méthodes ne sont pas encore utilisés pour recueillir des renseignements sur les causes de décès.

Numérisation

Informatisation

Le Sénégal travaille à la modernisation de ses systèmes d'ESEC avec l'aide de partenaires du développement. Dans ce contexte, des propositions ont été faites en vue de l'examen et de la mise à jour des cadres législatif et réglementaire du système d'enregistrement des faits d'état civil existant afin d'appuyer la mise en œuvre de technologies innovatrices pour améliorer le processus d'enregistrement. De ce fait, un projet de loi est prêt en vue de modifier et de compléter les dispositions relatives à l'état civil dans la loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant le Code de la famille et d'autres lois connexes.

Des ordinateurs sont actuellement utilisés pour faire l'enregistrement des faits d'état civil dans certains centres d'enregistrement du pays. À l'heure actuelle, il y a plus de 100 centres d'enregistrement des faits d'état civil informatisés tant en milieu urbain que rural. Ces centres sont équipés de serveurs de stockage de données locaux pour sauvegarder les données enregistrées, et ils utilisent également des supports externes comme les disques durs et les disques flash pour sauvegarder et transférer les données vers le centre national d'enregistrement des faits d'état civil.

Application de la technologie mobile

En vue de saisir et d'enregistrer tous les faits d'état civil, le gouvernement du Sénégal, avec l'aide de l'UNICEF, est en train d'expérimenter l'intégration des téléphones mobiles entre les établissements de soins de santé et les centres d'enregistrement des faits d'état civil. Une application appelée RAPIDPRO est mise en œuvre dans les régions du sud du Sénégal. À titre de première étape, RAPIDPRO a été utilisé pour la déclaration des naissances par les travailleurs de la santé. Les téléphones sont désormais utilisés pour faire la saisie des renseignements sur l'enregistrement des naissances dans les centres locaux d'enregistrement des faits d'état civil, surtout dans la région de Kolda.

Modèles de formulaires d'enregistrement

Les modèles de formulaire d'enregistrement ne sont pas disponibles en ligne.

Initiatives d'amélioration et soutien externe

Plan d'amélioration et budget

Plan stratégique

Le Sénégal n'a pas encore élaboré de plan stratégique d'amélioration des systèmes d'ESEC. On a prévu une évaluation complète pour comprendre les points forts et les points faibles des systèmes d'ESEC du Sénégal. Les recommandations issues de l'évaluation représenteront une part importante de l'élaboration du plan stratégique pour l'amélioration des systèmes d'ESEC du pays.

Allocations budgétaires et besoins

Les renseignements concernant les besoins budgétaires et les allocations gouvernementales actuels n'étaient pas disponibles.

Appui des partenaires de développement

Dans ses efforts pour améliorer et moderniser ses systèmes d'ESEC, le gouvernement sénégalais bénéficie de l'aide de plusieurs partenaires du développement tels que l'Union européenne, l'UNICEF, la coopération espagnole, la coopération autrichienne et la CEA. Il est prévu que ces partenaires participent à toutes les étapes du processus d'amélioration : évaluation, élaboration de la stratégie et mise en oeuvre de la stratégie.

Des partenaires comme l'Union européenne appuient l'établissement d'une base de données nationale liée à la carte d'identité. Ce projet nécessite l'informatisation de tous les centres de même que la formation des officiers de l'état civil dans les Centres d'enregistrement et le renforcement des capacités du personnel qui travaille au Centre national d'enregistrement des faits d'état civil. Il vise également à améliorer la qualité des services dans les centres d'enregistrement des faits d'état civil et à permettre la collecte et la transmission de données d'une manière simple et continue. L'UNICEF appuie l'intégration des téléphones mobiles en vue de la transmission des données sur les faits d'état civil et les renseignements connexes.

Organisations

internationales

Mandat

Union européenne	Informatisation; formation; sensibilisation? Financement du programme PARMEC
Coopération espagnole	Formation, informatisation
UNICEF	Soutien technique et financier, principalement axé sur la petite enfance
Coopération autrichienne	Informatisation
CEA	Renforcement des capacités des experts nationaux, mission de pré-évaluation du système ESEC en juin 2018

Propositions visant à améliorer la coordination des activités

Le Centre national d'enregistrement des faits d'état civil a fourni les propositions suivantes visant à améliorer les activités de coordination entre les principales parties prenantes nationales en lien avec les systèmes d'ESEC et avec les centres nationaux et les partenaires du développement.

Parties prenantes nationales des systèmes d'ESEC

- a. Renforcer le mécanisme de coordination existant à l'échelle nationale;
- b. Les institutions nationales qui participent aux activités d'enregistrement des faits d'état civil doivent être conscientes de leurs responsabilités.

Parties prenantes nationales et partenaires du développement

- a. Informer le Bureau national d'enregistrement des faits d'état civil avant la mise en oeuvre de toute activité liée à l'enregistrement des faits d'état civil dans le pays;
- b. Travailler avec le Bureau national d'enregistrement des faits d'état civil en vue de mieux cibler les actions et les priorités visant à améliorer les systèmes d'ESEC;
- c. Mettre en place un mécanisme d'harmonisation du soutien et des interventions des partenaires en vue d'améliorer les systèmes d'ESEC dans le pays.

Ressources

Sites web

- Le Centre National d'État Civil (CNEC) – <http://www.decentralisation.gouv.sn/documents/le-centre-national-d%E2%80%99etat-civil-cnec>
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) – <http://www.ansd.sn/>
- UNICEF-Sénégal : <https://data.unicef.org/resources/crvs/senegal/>
- OMS-Sénégal : <https://www.who.int/countries/sen/fr/>

Materiels supplémentaires

- Baba Diop. 2012. *Le fonctionnement et la gestion de l'État Civil au Sénégal: Études de cas les Collectivités Locales de Tivaouane et de Pire-Goureye*. University Cheikh Anta Diop Of Dakar. Retrieved on April 4, http://atddlgeo-ucad.org/documents/memoire_2012/BABA_DIOP.pdf
- Dior Fall Sow. nd. *La réforme de l'état-civil au Sénégal: enjeux et perspectives*. [The reform of civil status in Senegal: issues and perspectives]. Association des Juristes Sénégalaises. Retrieved on April 4, <http://www.partagider.com/public/PDF/2013/Reforme-de-l-etat-civil-Dior-Fall-Sawt.pdf>

Conclusion

Le Centre national d'état civil travaille avec ses partenaires du développement et les acteurs nationaux en vue de moderniser ses systèmes d'ESEC. Étant donné que les systèmes d'ESEC touchent plusieurs secteurs du gouvernement, il est essentiel de mettre en place une coordination efficace entre les principaux acteurs nationaux qui doivent participer activement. Le Sénégal dispose d'un mécanisme de coordination existant bien défini, comparativement à de nombreux autres pays africains. Cependant, la coordination est actuellement plutôt faible et aurait besoin d'être revitalisée. La réussite des systèmes d'ESEC dépend également de la manière dont l'organisme d'ancrage de l'enregistrement des faits d'état civil est structuré et organisé. Dans ce contexte, il est important de renforcer et d'autonomiser l'organisme national responsable de l'enregistrement des faits d'état civil. L'ANSD est bien organisée, mais elle a besoin de se renforcer et de travailler avec la CNEC et le ministère de la Santé en vue de la production de statistiques de l'état civil fondées sur l'enregistrement fiables et opportunes.

Depuis 2012, bon nombre de pays africains ont élaboré un plan stratégique et un plan d'action chiffrés à la suite des recommandations issues de la deuxième conférence des ministres responsables de l'enregistrement des faits d'état civil. Le Sénégal peut maintenant se joindre aux autres pays. Afin de répondre aux besoins du public et aux exigences du gouvernement, il est impératif de procéder à une évaluation complète, bien conçue, et adaptée aux besoins du pays. Une évaluation bien conçue qui analyse les aspects tant de l'offre que de la demande des systèmes d'ESEC est un préalable à un plan stratégique bien renseigné.



Notes de fin

- 1 Nations Unies, *Annuaire démographique 2017*, ST/ESA/STAT/SER.R/47, 2018, https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/products/dyb/dyb_2017/#French.
- 2 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), consulté le 7 mars 2019, <http://www.ansd.sn/>.
- 3 Par exhaustivité de l'enregistrement des naissances et des décès, on entend le nombre réel de naissances ou de décès enregistrés divisé par le nombre estimatif de naissances ou de décès dans un pays ou une région en particulier, à l'intérieur d'une période de temps spécifiée, habituellement une année. Pour en savoir plus, consulter la CEA, la CESAP et Statistics Norway (2016).
- 4 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) [Sénégal] et ICF, *Sénégal : Enquête démographique et de santé continue (EDS-Continue 2017)*, Rockville, Maryland, États-Unis : ANSD et ICF, 2018, <https://dhsprogram.com/publications/publication-fr345-dhs-final-reports.cfm>.
- 5 DTC1 : Nouveau-nés survivants ayant reçu le premier vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (DTC).
- 6 UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2017*, 2017, <https://www.unicef.org/french/sowc2017/>.
- 7 Banque mondiale, *Taux de fertilité chez les adolescents*, 2018, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.ADO.TFRT>.
- 8 Nations Unies, *World Population Prospects: Volume II: Demographic Profiles*, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de la population, 2017, https://esa.un.org/unpd/wpp/Publications/Files/WPP2017_Volume-II-Demographic-Profiles.pdf.
- 9 United Nations Inter-Agency Group for Child Mortality Estimation (UN IGME), *Total Under-5 Mortality Rate, Infant Mortality Rate and Neonatal mortality database 2018*, 2018, <http://www.childmortality.org/>.
- 10 Organisation mondiale de la santé. 2016. *World Health Statistics 2016: monitoring health for the SDGs* (sustainable development goals), https://www.who.int/gho/publications/world_health_statistics/2016/en/.
- 11 Gouvernement du Sénégal, *Loi n° 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille*, 1972.
- 12 ANSD-CNEC, *Rapport d'analyse de la cartographie des centres d'état civil du Sénégal*, octobre 2017, 2017.
- 13 Gouvernement du Sénégal, *Circulaire n° 125/MINT/CAB/5 du 6 décembre 1972 sur la réorganisation du service de l'état civil*, 1972.
- 14 Gouvernement du Sénégal, *Décret n° 89-492 du 22 avril 1989*, 1989.
- 15 XE Currency Converter, consulté le 16 mai 2019, <https://www.xe.com/currencyconverter/convert/?Amount=1.&From=XAF&To=USD>.
- 16 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, http://www.ansd.sn/index.php?option=com_docman&Itemid=259.
- 17 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, *L'enregistrement des faits d'état civils au Sénégal : mariages, naissances et décès*, 2015, <http://www.ansd.sn/ressources/publications/RAPPORT%20ETAT%20CIVIL%20DEC%202015-BECPD.pdf>.



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca